

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 13 JANVIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le treize janvier à onze heures zéro minutes, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle de la mairie sur convocation de Monsieur OTLINGHAUS Pascal, Maire.

La séance a été publique.

**Etaient présents :** MM. DAUNY Laura, DUCREUX Agnès, ENG Charles, MICHAUD-RUFFIER Jean-Luc, OTLINGHAUS Pascal, REFAUVELET Gérard, SORIA Denis.

**Absents excusés :** MM. CHAVENTRE Cyril pouvoir à REFAUVELET Gérard, HENRY Christine pouvoir à OTLINGHAUS Pascal, LENOBLE Vincent pouvoir à SORIA Denis.

**Absentes :** Mmes DURASSIER Marie-Noëlle, MOLINES Emmanuelle, PEROUX Claire.

**Secrétaire de séance :** M. SORIA Denis.

**Date de convocation :** 10 janvier 2024

**Date d'affichage :** 10 janvier 2024

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION**

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 07 novembre 2023 est approuvé par Monsieur le Maire et le secrétaire de séance.

**DEMANDE DE SUBVENTION DETR : AMELIORATION DES PERFORMANCES THERMIQUES DE LA MAIRIE PAR LE REMPLACEMENT DES MENUISERIES – 2024/01**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet de travaux dans la Mairie pour l'année 2024 à savoir, pour la deuxième phase de l'amélioration de l'isolation thermique de la Mairie, en remplaçant les menuiseries simple vitrage/bois par des menuiseries double vitrage/aluminium.

Les menuiseries restantes à remplacer sont la porte d'entrée principale, les fenêtres de la salle de réception à l'étage, la fenêtre de l'escalier et la porte de la salle de réception.

Elle propose de solliciter une subvention au titre de la D.E.T.R. (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux).

Le Conseil Municipal approuve les travaux et arrête les modalités de financement comme suit :

**Dépenses**

- Remplacement porte d'entrée	8.654,06 € H.T.
- Remplacement fenêtres 1 <sup>er</sup> étage	9.726,72 € H.T.
- Remplacement porte 1 <sup>er</sup> étage	7.584,18 € H.T.
Total des dépenses :	<b>25.964,96 € H.T.</b>

## **Recettes**

- Subvention DETR (80 %)	20.771,97 €
Total des recettes :	<b>20.771,97 €</b>

Reste à la charge de la commune (20% + TVA) : **9.610.62 €**

Après cet exposé, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
- autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier  
- dit que les crédits nécessaires à ces projets seront inscrits au budget communal 2024.

## **SDESM : TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC PROGRAMME 2024 – 2024/02**

Considérant l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du SDESM ;

Considérant que la commune de La Genevraye est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant l'Avant Projet Sommaire réalisé par le SDESM à l'occasion d'un projet d'éclairage public au Hameau de Cugny pour la « TRANCHE 2 » ;

Le montant des travaux est estimé d'après l'Avant Projet Sommaire à 14.330 € HT et 17.196 € TTC.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le programme de travaux et les modalités financières d'après l'avant-projet sommaire (APS).
- **TRANSFERE** au SDESM la maîtrise d'ouvrage pour les travaux concernés.
- **DEMANDE** au SDESM de lancer les études et les travaux, pour la « TRANCHE 2 », concernant :
  - le remplacement de luminaires, réseau aérien, sur poteau béton/bois (Hameau de Cugny)
  - création d'un point lumineux (rue de l'école)sur le réseau d'éclairage public des rues du Hameau de Cugny.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation des travaux, jointe en annexe, ainsi que les éventuels avenants et tout document nécessaire à sa passation ou son exécution.
- **AUTORISE** le SDESM à évacuer et à mettre en décharge spécialisée les points lumineux déposés afin d'effectuer le traitement et le recyclage des déchets.

## **MISE EN PLACE DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE – 2024/03**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 4, L. 712-13 et L. 713-2 ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il y a lieu de verser une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en vue de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics territoriaux ayant perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€ sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 ;  
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer le montant forfaitaire de la prime dans le respect du barème et des montants plafonds fixés par le décret du 31 octobre 2023 susvisés ;

Considérant qu'il appartient également au conseil municipal de déterminer les modalités de versement de cette prime, en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

## **DECIDE**

### **Article 1<sup>er</sup> : Mise en place de la prime**

Il est institué une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la commune de La Genevraye.

### **Article 2 : Bénéficiaires**

Cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est versée aux fonctionnaires territoriaux ainsi qu'aux agents contractuels de droit public de la commune de La Genevraye qui remplissent les conditions cumulatives d'éligibilité suivantes :

1. Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale, un établissement public administratif ou un groupement d'intérêt public à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
2. Être employés et rémunérés par la commune de La Genevraye à la date du 30 juin 2023 ;
3. Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période de référence courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

### **Article 3 : Montants forfaitaires de la prime**

Cette prime de pouvoir d'achat est versée aux agents publics territoriaux de la commune de La Genevraye qui remplissent les conditions cumulatives de l'article 2 de la présente délibération. Le montant forfaitaire de la prime est fonction de la rémunération brute perçue par les agents publics territoriaux et du temps de travail au titre de la période de référence courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les différents montants forfaitaires sont les suivants :

<b>Niveaux</b>	<b>Rémunération brute perçue au titre de la période de référence (du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023)</b>	<b>Montant de la prime (retenu par le Conseil Municipal)</b>
I	Inférieure ou égale à 23 700 €	600 €
II	Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	500 €
III	Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	400 €
IV	Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	300 €

#### **Article 4 : Proratisation du montant forfaitaire de la prime**

a) En cas de temps partiel ou de travail à temps non complet sur la période de référence, le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail rémunérée sur la période de référence. Cette quotité correspond à la moyenne des quotités de travail mensuelles rémunérées par la commune de La Genevraye appliquée aux douze mois de la période de référence.

b) En cas de durée d'emploi réduite impliquant une absence de rémunération sur une partie de la période de référence, le montant de la prime est fixé à proportion de la durée d'emploi rémunérée de l'agent sur la période de référence.

#### **Article 5 : Modalités de versement de la prime**

La prime de pouvoir d'achat est versée par la commune de La Genevraye aux seuls agents publics éligibles qu'elle emploie et rémunère au 30 juin 2023.

Cette prime de pouvoir d'achat est versée une seule fois avant le 30 juin 2024 (versée durant le mois de janvier 2024).

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget 2024.

#### **Article 6 : Règles de cumuls**

La prime de pouvoir d'achat instituée par la présente délibération sur le fondement du décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par les agents publics territoriaux de la commune de La Genevraye, à l'exception de la prime prévue par le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

#### **Article 7 : Entrée en vigueur**

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à compter du 09 janvier 2024, après transmission aux services de l'Etat et publication et/ou notification.

#### **Article 8 : Voies et délais de recours**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

### **FETE DES PLANTES : TARIF DES EXPOSANTS – ANNEE 2024 – 2024/04**

Monsieur le Maire rappelle les tarifs qui ont été fixés pour les exposants de la Fête des Plantes du 18 mai 2023.

- 49 € pour les exposants professionnels.
- 45 € pour les exposants particuliers (hors plantes)
- 5 € le mètre linéaire pour les exposants particuliers (plantes)
- 200 € pour les exposants professionnels de restauration et de boissons extérieurs à la commune.
- 100 € pour les exposants professionnels de restauration et de boissons de la commune.
- Gratuité pour toutes les associations.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ces tarifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide que les tarifs restent inchangés, à savoir :

- 49 € pour les exposants professionnels.
- 45 € pour les exposants particuliers (hors plantes)
- 5 € le mètre linéaire pour les exposants particuliers (plantes)

- 200 € pour les exposants professionnels de restauration et de boissons extérieurs à la commune.
- 100 € pour les exposants professionnels de restauration et de boissons de la commune.
- Gratuité pour toutes les associations.

et seront appliqués pour la Fête des Plantes qui aura lieu le 09 mai 2024.

*Hors délibération :*

*Recherche de bénévoles. Le Club cycliste de Dammarie, en lien avec une course qui passe sur la commune, propose des signaleurs retraités pour la gestion de la circulation lors la Fête des Plantes en contrepartie d'un repas.*

*Monsieur le Maire rappelle qu'il y aura un stand de la mairie où les conseillers municipaux seront présents. Cela sera l'occasion pour les administrés de rencontrer et d'échanger avec les élus.*

## **TRAVAIL DES COMMISSIONS ET DES SYNDICATS**

SIDEAU : réunion du 20 décembre 2023 dont plusieurs points ont été abordés :

- Installation d'un nouveau délégué syndicat
- Vote de deux commissions :
  - commission de délégation de service public dont Monsieur le Maire et Monsieur REFAUVELET font partis en tant que titulaire.
  - commission appel d'offre : dont Monsieur le Maire et Monsieur REFAUVELET font partis en tant que titulaire.
- Désignation des représentants à la protection de la ressource en eau dont Monsieur le Maire est désigné titulaire.
- Programme d'études AAC et travaux sur la protection des captages.

Monsieur REFAUVELET indique que la redevance eau : part syndicale SIDEAU reste inchangé pour la commune.

SIDASS : réunion pour le départ de la comptable et l'embauche d'un nouveau comptable.

SMETOM : réunions d'information qui auront lieu prochainement sur les biodéchets. Rappel que cette obligation n'est pas obligatoire pour les administrés.

La moyenne de la taxe des ordures ménagères sur les impôts est de 300 €/an pour un foyer. Possibilité de réduire cette taxe en mettant en place des containers.

Le syndicat des ordures ménagères dont dépend la ville de Moret a déjà mis en place des containers pour les biodéchets.

En attente du retour du SMETOM sur ce sujet.

- Voir pour mettre en place à l'école de La Genevraye, un composteur.

- Visite des infrastructures du village demandé par les élus qui a eu lieu le 2 décembre 2023. Présence de Monsieur le Maire, les deux Adjointes et Madame DUCREUX. Une visite avait également été faite avec Monsieur le Préfet en octobre 2022.

Commission travaux : a eu lieu le 4 décembre 2023.

Points abordés :

- Compte Rendu du CAUE de mars 2023 sur le projet communal au hameau de Cugny. Dossier sur bâtiments communaux avec des préconisations, des états des lieux, avec l'historique. Identification des potentielles évolutions. Projets envisagés pour les espaces verts, accotements... Quid sur le cœur du village ?

- Village labellisé : la commune est sur la liste des communes élus « village d'avenir » mais nous restons dans l'attente du courrier officiel de la préfecture.

Une personne de la préfecture va être dédiée sur notre projet et nous accompagner à tous les niveaux ; projet, études, recherches de subventions... pour notre cœur du village et redynamiser le village. Cette personne va apporter son expertise.

Quid d'un projet de salle de fête ou salle polyvalente sur la commune ?

## **QUESTIONS DIVERSES**

Actions en justice : Monsieur MICHAUD-RUFFIER souhaite savoir où en sont les dossiers ? car un petit point devait être fait fin décembre 2023.

Monsieur le Maire indique qu'il n'a aucun élément à part sur le procès des deux permis de construire où probablement un appel à audience serait prévu au printemps 2024.

Monsieur MICHAUD-RUFFIER demande également pour le constat en référé pour la dynamiterie.

Monsieur le Maire indique qu'il fera un résumé une prochaine fois mais indique toutefois qu'il y a eu un non-lieu pour ce dossier.

La séance est levée à 11 heures 55.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

SORIA Denis

Pascal OTLINGHAUS